



VERVIERS

ENVIRONNEMENT | PROPRETÉ PUBLIQUE

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Verviers, le 25 avril 2024
(date d'affichage de l'avis)

Le Collège communal porte à la connaissance du public, en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement tel que modifié (M.B. 08/06/1999), qu'il a délivré, en séance du 19 avril 2024,

à la S.A. RENOTEC sise rue du Parc Industriel n°54 à 4300 WAREMME

le permis d'environnement pour la mise en œuvre d'un chantier temporaire de travaux de désamiantage dans le Grand-Théâtre de Verviers situé rue du Théâtre n°1 à 4800 VERVIERS.

Les intéressés peuvent prendre connaissance, dès l'affichage de l'avis jusqu'au 15 mai 2024, du texte de l'arrêté dans les bureaux de l'Administration communale, Service Environnement, Pont de Sommeleville 2, à VERVIERS, le lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 16h30, ainsi qu'au Département technique de la Gestion du Territoire, Pont de Sommeleville 2 (2^{ème} étage) à VERVIERS, les mardis 30/04, 07/05 et 14/05/2024 de 16h30 à 20h00.

La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement (087/327.558).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Un droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991, tel que modifié par le titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code du droit de l'environnement concernant l'information, la sensibilisation et la participation du public en matière d'environnement.

PAR LE COLLEGE

Par ordonnance :
La Directrice générale
faisant fonction,

Muriel KNUBBEN



Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Jean-François CHEFNEUX